

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2016-31 du Comité syndical du Lundi 19 décembre 2016

**PRISE DE LA COMPÉTENCE « ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

L'an deux mil seize le dix neuf décembre à seize heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac – 1, place Francis Morand – 34700 LODEVE à l'invitation du Président en date du 9 décembre 2016.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN, Laurent DUPONT, Bernard FABREGUETTES, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Nicole MORERE, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET, Béatrice NEGRIER, Claude VALERO, Berthe BARRE, Patrick MOROY |
| Absents ou excusés :                                             | Jean-Claude LACROIX, Christian BILHAC, Claude REVEL, Yolande PRULHIERE, Joëlle GOUDAL, Claude CARCELLER, Jacky GALABRUN, Patrick LAMBOLEZ, Michel SAINTPIERRE, Marie-Pierre PONS, Marie PASSIEUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Sébastien ANDRAL, Alain CHALAGUIER                         |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

Vu la loi Grenelle 1 du 3 août 2009

Vu l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « *réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité* ».

Vu la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 qui vise à traduire ces objectifs dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), via les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) et les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),

Vu l'article 188 de la Loi no 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte institue **les plans climat air énergie territorial**. qui prévoit que **les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan Climat air énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018,**

Vu le même qui prévoit également que le plan climat air énergie territorial peut être élaboré à **l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence** d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale,

**Vu** la délibération 2012-62 du SYDEL Pays Cœur d'Hérault du 11 décembre 2012 d'engager un Plan Climat Energie Territorial, "volontaire" à l'échelle de son territoire qu'il conviendrait de compléter selon les nouvelles exigences afin de le faire évoluer en Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 10 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du SCOT Cœur d'Hérault comportant un volet climat-énergie que devra prendre en compte le PCAET du territoire et les Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant que le portage de cette compétence à l'échelle du SYDEL Pays Cœur d'Hérault permettra une mutualisation des coûts et la possibilité de bénéficier de subventions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), concernant l'étude et l'ingénierie.

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DÉCIDE**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver la proposition de rédaction des statuts du SYDEL** du Pays Cœur d'Hérault intégrant la compétence spécifique pour l'élaboration d'un PCAET rédigée comme suit :

« 2.3 Compétence spécifique « Plan climat air énergie territorial (PCAET) »:

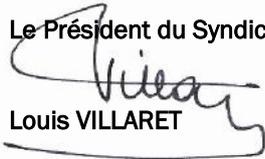
*Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est compétent pour élaborer le Plan Climat Air Énergie Territorial dans le périmètre du SCoT du Cœur d'Hérault (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions), faire approuver, suivre, animer et évaluer le document selon les modalités établies par les lois et règlements en vigueur. »*

- ✓ **D'autoriser le Président à lancer la procédure de modification statutaire, sous réserve des délibérations concordantes des trois EPCI membres**
- ✓ **D'autoriser le Président à lancer la procédure** d'élaboration, d'actualisation et complétude du PCAET à l'échelle du SCOT ;
- ✓ **D'autoriser le Président** à opérer les demandes de subventions afin d'élaborer le PCAET du Cœur d'Hérault ;
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire

Clermont l'Hérault, le 20 décembre 2016  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 20 décembre 2016

Publiée le 20 décembre 2016  
Transmise le 20 décembre 2016

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET